

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-26
portant installation d'une nouvelle chaudière gaz au
logement du 2^{ème} étage de l'immeuble 6, rue de l'abattoir**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité d'installer une nouvelle chaudière gaz au
logement du 2^{ème} étage de l'immeuble sis 6, rue de l'abattoir,
Vu le devis de l'entreprise SAS GENDRAUD d'un montant de 3 583.00
€ HT soit 3 969.80 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis présenté par l'entreprise SAS GENDRAUD, pour
l'installation d'une nouvelle chaudière gaz au logement du 2^{ème} étage de
l'immeuble sis 6, rue de l'abattoir, est retenu pour un montant HT de
3 583.00 € soit 3 969.80 € TTC.

Auzances, le 4 juillet 2025

Le Maire,



Françoise SIMON.

